

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 9 juin 2020**

CP2020\_06\_15  
id. 5215

*Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE – ACTIONS COLLECTIVES  
DE PRÉVENTION – AVENANT AUX CONVENTIONS**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement conforte le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées en créant dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dont la composition et le fonctionnement sont définis par le décret n°2016-209 du 26 février 2016.

Cette instance, installée en Tarn-et-Garonne le 22 septembre 2016, doit établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et impulser le développement de nouvelles initiatives. Dans ce cadre, trois appels à projets ont été initiés au titre de l'exercice 2020 et des actions ont été retenues par la conférence des financeurs lors de sa réunion plénière du 10 mars 2020.

La commission permanente du 5 mai dernier a délibéré sur l'attribution des subventions aux porteurs de projets retenus par la conférence des financeurs.

Les articles 4 et 5 des conventions signées suite à cette réunion mentionnaient que le solde des subventions serait alloué sur remise d'un bilan exécutoire des projets au plus tard le 13 novembre 2020.

Or, au regard de la situation sanitaire inédite à laquelle le pays fait face, les consignes en vigueur retardent pour une durée indéterminée la mise en œuvre des actions collectives retenues au titre de l'exercice 2020.

Par conséquent, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, interrogée par les services du pôle solidarités humaines, a précisé que les actions 2020 pourront se réaliser en 2021 sans que cela n'impacte l'équilibre financier de la conférence, dont les enveloppes dépendent des crédits mandatés les années précédentes.

Pour ce faire, toutes les dépenses relatives aux actions 2020 devront être engagées et mandatées cette année.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du conseil départemental du 19 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la commission permanente en matière d'aide dite « forfait autonomie »,

Vu la délibération de la commission permanente du 5 mai 2020 relative à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – actions collectives de prévention – crédits 2020,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'avenant type tel que ci-annexé, à la convention relative à l'octroi d'une subvention au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie conclue avec les organismes publics et privés définis à la délibération du 5 mai 2020, prévoyant que le solde de la subvention sera alloué sur remise d'un bilan intermédiaire de mise en œuvre transmis au plus tard le 13 novembre 2020 et que les actions pourront se dérouler jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants avec chacun des organismes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC